

## Maître de l'Ouvrage COMMUNE DE VOUGY

1, route de Genève 74130 VOUGY Tél : 04 50 34 59 56

# **REGLEMENT DE CONSULTATION**

# Marché de maîtrise d'œuvre

Maîtrise d'œuvre portant sur la rénovation et l'amélioration de l'efficacité énergétique de la salle polyvalente communale de VOUGY

Marché S-PA-2020-01

DATE ET HEURES LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES

Jeudi 22/10/2020 à 12h00

## Mission de Maîtrise d'œuvre Règlement de Consultation (RC)

1.	Objet de la consultation	2
2.	Conditions de la consultation	3
3.	Conditions d'exécution du marché	3
4.	Modalités de présentation des offres	3
5.	Analyse des candidatures et jugement des offres	5
6.	Renseignements complémentaires	6
7.	Remise des offres	. 7

## 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation et amélioration de l'efficacité énergétique d'un bâtiment public communal. Il s'agit de la salle polyvalente de Vougy.

La mission de maîtrise d'œuvre est constituée des éléments suivants :

- Mission de base :
  - ♦ DIA Etudes de diagnostic
  - ♦ APS Avant-projet Sommaire
  - ♦ APD Avant-projet Définitif
  - ♦ PRO Projet
  - ⇒ EXE Etudes d'Exécution
  - ♦ ACT Assistance pour la passation des contrats de travaux
  - → DET Direction de l'Exécution des Marchés de Travaux
  - ♦ AOR Assistance aux opérations de réception
- Mission complémentaire :
  - ♦ OPC Ordonnancement Pilotage et Coordination du chantier

#### 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée en application des articles R. 2123-1. et R. 2123-4 du décret n° 2018-1075 du Code de la commande publique, ci-après dénommé CCP.

Cette consultation conduira à la signature d'un marché confié à un titulaire unique.

Elle est ouverte aux bureaux d'études seuls ou aux groupements éventuels.

La présente consultation s'effectue à l'appui d'un dossier remis à chaque candidat, comprenant : le présent règlement de la consultation, un acte d'engagement, un cahier des clauses particulières, ainsi qu'une note explicative des travaux projetés intitulée « Programme de travaux » et ses annexes.

Les variantes à l'initiative des candidats sont refusées. Aucune variante à l'initiative de l'acheteur (anciennes options) n'est prévue.

Le délai de validité des offres est de 60 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. La consultation n'est pas allotie, la mission de maîtrise d'œuvre constituant une unité fonctionnelle.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

#### 3. CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE

La durée du marché s'exprime sous la forme de délais d'exécution. Les règles concernant ces délais sont fixées dans le cahier des charges particulières, la note explicative (programme de travaux et ses annexes) ainsi que dans l'acte d'engagement, qui seront signés avec le titulaire retenu. Les délais englobent toute période de congés. Le candidat fait donc des propositions de délais sur lesquels il va s'engager.

La contrainte spécifique de ce projet est la réalisation des travaux entre début juin et début novembre 2021.

Le candidat qui sera désigné titulaire s'engage auprès du Maître de l'Ouvrage :

- \* A agir en toute transparence et loyauté à l'égard des intérêts du Maître de l'Ouvrage.
- \* A travailler en toute neutralité et indépendance vis-à-vis des sociétés susceptibles d'intervenir au titre de la réalisation des travaux. Le Maître de l'Ouvrage rappelle à ce titre que le maître d'œuvre peut commettre une infraction en cas d'absence de neutralité et d'indépendance.
- \* A ne pas accepter de rémunération autre que celle convenue contractuellement avec le Maître de l'Ouvrage.

## 4. MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES

La totalité des offres des candidats sera entièrement rédigée en langue française et exprimées en euros. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Afin d'éviter toute contestation lors de l'exécution du marché et concernant des informations qui n'auraient pas été fournies dans le DCE, <u>une visite du site à rénover est obligatoire</u>. Le candidat devra solliciter un rendez-vous auprès de :

Mairie de VOUGY 1 route de Genève – 74130 VOUGY

Courriel: dgs@mairie-vougy.fr ou Tél: 04 50 89 89 39 ou 04 50 34 59 56

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

## **Candidature:**

Justifications à produire quant aux qualités et **capacités professionnelles, techniques et financières** du candidat ou du groupement (si celui-ci existe) :

- \* Une lettre de candidature identifiant clairement le candidat ou les membres du groupement candidat, en indiquant le mandataire (modèle DC1).
- \* Une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, concernant les interdictions de soumissionner et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- \* Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- ★ Les pouvoirs de la personne habilitée à engager la candidature ou les membres du groupement candidat.
- \* Un formulaire DC2 daté et signé ou équivalent avec description significative de la société : structure, effectifs totaux et par qualification professionnelle, description générale de la logistique du candidat et des moyens matériels globaux dont il dispose. A travers les documents fournis, chaque candidat devra démontrer qu'il dispose des capacités techniques (moyens humains et matériels) minimales pour réaliser les prestations qui font l'objet du marché.
- \* Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services et travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- \* Certificat(s) de qualité et de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En application de l'article R. 2143-4 du CCP, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus. Cependant, la commune de VOUGY se réserve le droit de demander à tout moment au candidat de fournir tout ou partie des certificats et documents justificatifs requis.

## Pièces de l'offre :

- L'acte d'engagement complété (prix et délais) et signé.
- \* Le cahier des charges particulières signé ainsi que le programme de travaux annexé signé
- \* Un mémoire justificatif présentant :
  - Les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution et pour garantir les objectifs de délai, de performance énergétique et de qualité environnementale de la mission : méthodologie employée pour chaque mission, planning détaillé par phase de l'exécution de la mission et en cohérence avec les délais et contraintes de réalisation des travaux, les moyens matériels effectivement utilisés pour exécuter la mission.
  - L'équipe dédiée au marché avec présentation des références de chaque membre de l'équipe dédiée, en lien avec l'objet du marché (rénovation énergétique de moins de trois ans), le nom du Maître de l'Ouvrage, le nom du ou des intervenants, la date de réalisation, le montant et la nature de la prestation réalisée. Des certificats de capacité délivrés par d'autres maîtres d'ouvrage sont également sollicités .
  - Des commentaires et observations éventuelles sur le contrat et le projet.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir ces pièces. L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

## 5. ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

## **❖** SÉLECTION DES CANDIDATURES

L'analyse des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## **ATTRIBUTION DES MARCHÉS**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée au cours de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

## **❖** JUGEMENT DES OFFRES

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Rang	Critères de jugement des offres	Pondération
1	Valeur technique Prestations examinées à l'appui du mémoire justificatif fourni par le candidat.	60 %
2	Prix	40 %

## La valeur technique:

La valeur technique T sera jugée selon le barème suivant :

Note méthodologique	10 points
Planning – Délais d'exécution	6 points
Moyens humains, références et certifications, moyens matériels affectés à la mission	4 points

Les points obtenus sont additionnés pour obtenir un total sur 20.

Les offres reçoivent ensuite une note selon la formule suivante :

Note = (nb de points de l'offre considérée / nb de points de la meilleure offre) x 20

La note globale T obtenue par le candidat sera ensuite pondérée à 60 %

#### Le prix:

Le prix P sera jugé selon le barème suivant :

Prix total OPC compris	15 points
Prix APS + APD	3 points
Prix DET + OPC	2 points

Les points obtenus sont additionnés pour obtenir un total sur 20.

Les offres reçoivent ensuite une note selon la formule suivante :

P = (prix du moins disant / prix du candidat) x 20

La note P globale obtenue par le candidat sera ensuite pondérée à 40 %

## CLASSEMENT DES OFFRES

La somme de la note de la valeur technique T et de la note du prix des prestations P donne la note globale N.

En cas de notes N égales pour plusieurs offres, c'est la note T qui départagera les offres équivalentes.

## SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec les entreprises à l'issue de l'analyse des offres afin d'adapter au mieux le marché à ses besoins (délais, prix notamment...). Il est à noter que cette négociation se fera par courrier électronique. Pour cela, chaque candidat fera apparaître clairement sur son offre le courriel à qui adresser les correspondances relatives à la négociation.

De plus, dans le cadre de cette négociation, le pouvoir adjudicateur pourra rencontrer les entreprises ayant remis les 3 meilleures offres aux regards des critères. Dans ce cadre, chaque candidat pourra présenter et argumenter sa proposition. Toute demande écrite de précisions du pouvoir adjudicateur à l'issue de la présentation devra faire l'objet d'une réponse dans un délai de 5 jours, par écrit.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

## 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

## Demande de renseignements

Conformément au III de l'article R. 2132-6 du CCP, tous renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques <u>six jours</u> au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile, sur la plateforme <a href="http://www.mp74.fr/accueil.htm">http://www.mp74.fr/accueil.htm</a> définie à l'article 7, en utilisant la fonction « correspondre avec l'acheteur ».

Dans un souci d'égalité de traitement des candidats, les réponses seront communiquées simultanément à l'ensemble des candidats, via la plateforme.

## Visite du site à rénover

Compte tenu du contexte dans lequel vont se dérouler les travaux (bâtiment existant en exploitation), il est demandé obligatoirement aux candidats d'effectuer une visite des lieux afin de se rendre compte des difficultés éventuelles de réalisation. Cette visite préalable aura pour but la prise en compte des installations existantes devant être reprises ou modifiées, et de la présence éventuelle d'obstacles de tous ordres pouvant contrarier la parfaite réalisation des travaux. Si le candidat le souhaite, il pourra solliciter une seconde visite du site à rénover.

La visite sur site, obligatoire, fera l'objet de rendez-vous.

Pour programmer les visites de site, le candidat devra contacter la commune de Vougy (contacts en article 4), au plus tard 1 semaine avant la date de remise des offres.

#### 7. REMISE DES OFFRES

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les candidats transmettront leur proposition par voie électronique.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à chaque document qu'ils transmettent au pouvoir adjudicateur. Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est irreversible.

## 7.1 Conditions de transmission par voie electronique

Conformément à l'article R. 2132-7 du CCP, le maître d'ouvrage propose la transmission des candidatures et des offres par voie électronique, sur la plateforme de dématérialisation suivante : <a href="http://www.mp74.fr/accueil.htm">http://www.mp74.fr/accueil.htm</a>

Les candidats sont invités à prendre en compte le temps de chargement de leur pli sur la plateforme par rapport à la date et heure de clôture, ce temps de chargement étant fonction du débit de leur accès internet et de la taille des documents à transmettre.

La réponse doit être impérativement reçue avant les date et heure limites de la consultation. Le dépôt de l'offre est horodaté et donne lieu à un accusé de réception envoyé par mail, confirmant la date et l'heure de réception de manière certaine.

En outre, conformément à l'article R. 2151-6 du CCP, il est rappelé que, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres, sera ouverte.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

#### 7.2 Conditions de transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.